

## La Protection de l'enfance

### PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE COORDINATION POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN SARTHE

---

En qualité d'enseignant du secteur public ou privé, personnel de l'Éducation Nationale, intervenants dans les établissements scolaires, vous avez connaissance d'une situation d'enfant en danger ou en risque de danger. La loi vous impose d'informer l'autorité administrative (Conseil Départemental) ou judiciaire (Parquet) de ces situations.

Pour vous aider dans vos démarches, deux fiches techniques sont à votre disposition :

- **Information Préoccupante** : toute intervention au titre de la protection de l'enfance doit désormais être envisagée prioritairement dans un cadre administratif.
- **Signalement** : ne concerne que les violences graves, négligences lourdes, agressions sexuelles relevant d'une procédure pénale et nécessitant une protection immédiate.



### DOCUMENTS JOINTS :

---

- **Information préoccupante.**
  - [Fiche de transmission d'une Information préoccupante](#)
- **Signalement**
  - [Fiche de transmission d'un signalement](#)
- **[Le cheminement d'une Information Préoccupante et d'un Signalement](#)**
- **[Protocole départemental de coordination pour la protection de l'enfance en Sarthe](#)**

M.A.J. le 10/11/2020

### À télécharger

---

- [Fiche de transmission d'une Information préoccupante](#)
- [Fiche de transmission d'un signalement](#)
- [Circuit premier degré \(affiche\)](#)
- [Circuit second degré \(affiche\)](#)
- [Guide protection de l'enfance](#)

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Sarthe  
19 boulevard Paixhans  
CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9  
Tél. 02 43 61 58 00